

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Décembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/09/168

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procuration :** Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

02 JAN. 2025

**Absents excusés :** Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Magalie SALIBUR

- publication sur le site  
Internet ou notification le,

**Votants :** 26

08 JAN. 2025

**Secrétaire de séance :** Bruno FELICIANNE

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE D'UNE  
ACTIVITE ACCESSOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sainte-Rose,  
Le 17/12/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles notamment, ses articles L123-7, L313-1 et L332-23 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article D171-11 ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 modifié, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est un établissement public relevant de la strate démographique des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants, eu égard au dernier recensement INSEE disponible fixant le niveau de population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 79 257 habitants ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires à la bonne organisation des services, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Considérant la nécessité de créer des postes non permanents dans le cadre d'une activité accessoire afin de disposer de compétences complémentaires en matière de finances, ressources humaines, commande publique, juridique ou encore informatique et consolider de manière efficiente les fonctions supports ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 décembre 2025, de six postes non permanents au titre d'une activité accessoire et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir les emplois suivants :

- Conseiller(ère) technique Système d'Information et Numérique : 5 heures hebdomadaires,
- Chargé(e) de mission ingénierie de financement : 5 heures hebdomadaires,
- Chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale : 5 heures hebdomadaires,
- Chargé(e) de mission contrôle de gestion : 5 heures hebdomadaires,
- Chargé(e) de mission travaux, opération et aménagement : 5 heures hebdomadaires
- Chargé(e) de mission relations publiques et communication : 5 heures hebdomadaires.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer les actes de recrutements et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :** De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire.

**ARTICLE 4 :** De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire comme suit ;

L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire horaire égale à 40 € (quarante euros) brut.

**ARTICLE 5 :** D'inscrire au budget de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

**ARTICLE 6 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION



ADRIEN BARON

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*